



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°13 du Mardi 27 Mai 2025.

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD		Alexandre GONCALVES
Alain ARAUJO		Kenny JOHANNES
Yannick MARIEMA		André NOGUEIRA
Milienna MACIEL FILHO		Yannick NOUVET
Wendy CONNELL		Mathieu CONSTANT
		James CHRISTOPHE
		Gilles CLAU

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 27/05/2025 à 10h00 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- **Courrier de YANA SPORT ELITE "Réserve Match Play-off"**

INFORMATION

- La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories.
- Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation.
- Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.
- Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivants le match accompagné du scan de la feuille au format papier.
- **Elle précise également que pour le bon déroulement des Phases finale du Championnat dit "PLAY-OFF" les délais d'appel et réclamation sont réduite à 24h**
- **A l'issu des matchs retour toutes les réclamations devront être soumise avant jeudi 12H00 délai de rigueur**

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

AFFAIRES TRAITÉES

Match ½ Finale PLAY-OFF Féminin

AFFAIRE

MONTJOLY FC / YANA SPORT ELITE match n°53359004 En date du 25/05/2025 score 2/1

Réserve sur participation d'une joueuse

Vu la feuille de match signé par l'arbitre Monsieur Ludovic ATTO

Vu le courrier du club YANA SPORT ELITE en date du 27/05/2025 qui précise : "Par la présente, je souhaite émettre une réserve sur la participation de la joueuse Brithney BATISTA ayant participer la veille à la rencontre de football à 11 sous les couleurs du LOYOLA OC les opposants au COSMA. Perplexe sur la méthode de prévention, je souhaite que la lumière et que les décisions nécessaires seront prises"

Vu l'article 158 des RG de la FFF qui précise : ***La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs. Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs : a) Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.***

Considérant que figure sur la feuille de match du 24/05/2025 COSMA FOOT/LOYOLA OC la joueuse Brithney BATISTA "Finale coupe de Guyane de football"

Considérant que figure sur la feuille de match du 25/05/2025 MONTJOLY FC / YANA SPORT ELITE la joueuses Brithney BATISTA "1/2 finale du championnat de Futsal"

Considérant qu'il est autorisé que la joueuse Brithney BATISTA puisse prendre par a deux rencontres de pratiques différentes Football et Futsal au cours de deux jours consécutifs

Par ces considérant la commission décide

- De Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Pour assurer le bon déroulement des PLAY-OFFS les délais d'appel sont réduits la limite fixe étant le mercredi 28/05/2025 à 12h00 délai de rigueur

Fin de la séance : 11H30

Le secrétaire de séance

Alain ARAUJO

La présidente de séance

Andréa IMFELD

